

Prestations de transfert, de manutention et de déménagement des sites de l'EFS Hauts-de-France - Normandie

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

COMMUN A TOUS LES LOTS

ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
Hauts-de-France - Normandie

Parc Eurasanté
20 avenue Pierre Mauroy
CS 40121
59373 LOOS CEDEX



Auteur du document : Services généraux

Date de diffusion du rapport :

26/01/2026

1. OBJET DU MARCHE ET PERIMETRE	4
1.1. Objet du marché	4
1.2. Périmètre du marché	4
1.3. Allotissement	4
2. PRESTATIONS A REALISER	5
2.1. Nature des prestations	5
2.2. Consommables et moyens à fournir	6
3. OBLIGATIONS DANS LE CADRE DU MARCHE	6
3.1. Obligations du Titulaire	6
3.2. Obligations de l'EFS	7
4. CONTRAINTES D'ORGANISATION ET LOGISTIQUES	8
4.1. Horaires d'intervention	8
4.2. Inventaire	9
4.3. Moyens à mettre en œuvre	9
4.4. Conditions d'accès aux sites	9
4.5. Circulation des véhicules	10
4.6. Protection de la zone d'intervention	10
4.7. Dégradations	10
5. EXIGENCES	10
5.1. Exigences générales	10
5.2. Exigences réglementaires	11
6. VALIDATION DES PRESTATIONS	12
7. RESPONSABILITE	12

8. PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE EN MATIERE DE RESPONSABILITE SOCIETALES DES ENTREPRISES	12
---	-----------

1. OBJET DU MARCHE ET PERIMETRE

1.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de transfert, de manutention et de déménagement de mobiliers, matériels et équipements pour tous les sites de l'EFS Hauts-de-France – Normandie.

Ces prestations incluent également la gestion des déchets et le recyclage découlant de ces prestations.

1.2. Périmètre du marché

Le périmètre de cette prestation concernant les sites de l'EFS Hauts-de-France – Normandie, situés dans les départements suivants : Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme et Oise et aux départements de la Normandie, à savoir le Calvados, l'Eure, la Manche, l'Orne et la Seine maritime. Des sites supplémentaires pourront être ajoutés au cours du marché. Ces sites se situeront dans les départements listés ci-dessus. Le Titulaire devra assurer toutes les prestations objets du présent marché sur ces sites ajoutés.

1.3. Allotissement

La procédure est allotie en 2 lots faisant l'objet d'un marché distinct comme suit :

- **Lot 01** : Prestations de transfert, manutention et déménagement des sites de la région Hauts-de-France (Départements 02 - 59 - 60 - 62- et 80).
- **Lot 02** : Prestations de transfert, manutention et déménagement des sites de la région Normandie (Départements 14 – 27 – 50 – 61 et 76).

La liste des sites concernés par ces deux lots ainsi que leurs coordonnées figurent en **annexe 1** au présent CCTP.

Le nombre et/ou la localisation des sites sont susceptibles d'évoluer pendant la durée du marché public en fonction de la création, du déménagement, de la suppression de certains sites.

Le Titulaire devra assurer toutes les prestations objets du présent marché sur ces sites ajoutés.

De la même façon, des prestations pourront être arrêtées au cours du marché, pour des sites ne faisant plus partie du périmètre de l'EFS.

Le site de départ du déménagement déterminera le lot concerné par la prestation.

Des déménagements entre 2 sites appartenant à des lots différents sont donc possibles.

La prestation peut se faire avec un point de départ dans le lot concerné et point d'arrivée dans un autre lot.

2. PRESTATIONS A REALISER

2.1. Nature des prestations

Une visite technique des différents sites concernés sera effectuée, si nécessaire, afin d'évaluer au mieux le volume, ainsi que le nombre estimatif de cartons à déménager, de repérer les types d'équipements, le matériel, le mobilier... à transférer, d'anticiper les mouvements, les besoins de balisage de l'opération et de préparer au mieux la gestion des réinstallations et des sorties.

Dans le cadre d'une visite technique, le titulaire se rendra disponible sous 10 jours calendaires suivant la date fixée par l'EFS.

Pendant la durée du marché, le Titulaire pourra être sollicité par l'établissement pour réaliser les prestations suivantes :

- Manutention de mobilier de bureaux et biens divers restant dans les locaux de départ ou sur un même site suivi de la réinstallation, un plan définissant les emplacements pouvant être fourni pour implantation exacte si nécessaire.
- Transport d'archives et de cartons contenant des documents administratifs.
- Déménagement de locaux en m3 comprenant le mobilier, le matériel informatique, le matériel, les cartons, ... sur le même niveau ou entre les étages d'un bâtiment avec mise en place selon un plan.
- Déménagement de locaux en m3 d'un site à un autre avec mise en place selon un plan.
- Transfert du matériel lourd, encombrant et ou spécifique : matériels medicotechniques, machines-outils, petits matériels informatiques (écran, PC, clavier...).
- Déménagement de m3 divers pour une mise en bennes pour destruction ou recyclage
- Reprise de mobilier pour recyclage (Valdelia ou équivalent).
- Gestion des déchets générés, incluant le tri, le recyclage, la traçabilité et le recours à des éco-organismes agréés.
- Démontage et remontage du mobilier.
- Fourniture de tous les consommables nécessaires à l'exécution de la prestation cf article 2.2.
- Le déménagement et les transferts comprennent le positionnement des biens sur le nouveau lieu d'implantation selon un plan ou selon les consignes données sur place.

Les cartons seront récupérés et évacués après leur déballage dans la mesure du possible.

Le débranchement, la réinstallation et le branchement du matériel informatique ne sont pas à la charge du Titulaire.

L'emballage et la mise en carton seront pris en charge par le personnel de L'EFS HFNO sauf demande spécifique.

Le déménagement des produits sanguins et de certains automates sont pris en charge par les prestataires habituels de l'EFS-HFNO et ne sont pas compris dans le présent marché.

2.2. Consommables et moyens à fournir

Les fournitures : ruban adhésif, film papier bulles, cartons, étiquettes autocollantes de couleurs différentes pour repérage et l'identification du matériel, du mobilier et des équipements, sont inclus dans le prix de la prestation et dimensionnées selon le volume à transférer.

La pose et la fourniture du matériel pour protéger les sols, les ascenseurs, sont à la charge du titulaire.

La mise à disposition d'armoires à roulettes (à mettre à disposition avant le déménagement pour permettre de transférer le contenu des armoires), de caisses plastiques, containers, de cartons spécifiques pour le transport de matériel informatique (cartons triples cannelures ou caisses avec plateau de mousse assurant la bonne protection contre les chocs (PC, écran, clavier...) est comprise dans la prestation de déménagement.

Les caisses ou les cartons munis de poignées ou de système de préhension seront à privilégier.

3. OBLIGATIONS DANS LE CADRE DU MARCHÉ

L'EFS Hauts-de-France-Normandie et le Titulaire s'engagent à privilégier une relation de dialogue concerté et transparent.

Pour ce faire un interlocuteur unique par lot sera désigné par le Titulaire. Cet interlocuteur devra être garant de la mise en place des axes suivants :

- Centralisation et harmonisation des documents relatifs à la réalisation et au suivi de la prestation ;
- Gestion des difficultés d'exécution et mise en place des actions correctives jugées nécessaires.

Le rôle et les missions de chacun devront être détaillés dans le mémoire technique.

De manière générale, le Titulaire a pour l'exécution des prestations du marché une obligation de résultat.

Il est également demandé en amont de l'intervention, la transmission des coordonnées du chef d'équipe déménageur ou responsable en charge de la prestation demandée afin de garantir une organisation optimale sur le site de l'EFS.

3.1. Obligations du Titulaire

Dans le cadre général de son intervention pour un transfert de matériel/mobilier au sein d'un même site ou pour un déménagement entre 2 sites, le Titulaire devra :

- Respecter scrupuleusement le planning d'exécution préalablement défini et devra prendre des engagements fermes.
- Fournir à l'équipe intervenante l'information documentée nécessaires à la bonne exécution de la prestation.
- Ne pas interférer dans la reprise des activités et des services par sa négligence et par le non-respect du planning.
- Assurer la parfaite conservation de l'intégrité physique des éléments faisant l'objet du transfert ou du déménagement.

- Accepter l'intervention de plusieurs intervenants (techniciens spécialisés, fournisseurs, services techniques...) de façon concomitante à la sienne et ne pas interférer dans leurs missions, voire le cas échéant s'interfacer avec eux lors de déménagements d'importance.
- Respecter le personnel sur place.
- Respecter l'obligation de discrétion professionnelle et ne pas enfreindre le parfait fonctionnement des activités.
- Se soumettre avec rigueur aux consignes et obligations en termes d'hygiène et de sécurité de respect de l'environnement.
- Fournir à ses personnels intervenants les Equipements de protection Individuelle (EPI) adaptés à la nature de la prestation.
- S'assurer que les EPI soient bien portés le jour de la prestation.

Au préalable, en amont de la prestation le Titulaire devra signer un Protocole de Sécurité ou se conformer à une inspection préalable afin de déterminer les risques liés à l'activité des deux parties : l'EFS et le Titulaire.

L'analyse des risques de l'entreprise sera demandée afin de rédiger le Plan de Prévention.

Le Plan de Prévention fera l'objet d'une prise de connaissance par le personnel intervenant pour la prestation citée.

Le Titulaire s'engage à respecter les mesures de prévention définies dans le Plan de Prévention afin d'assurer sa santé, et sa sécurité et celles du personnel EFS.

Le Titulaire s'engage à fournir, pour certains sites, les pièces d'identité de son personnel intervenant lors des prestations afin de pouvoir établir les demandes d'accès, et sous peine de se voir refuser l'accès au site.

3.2. Obligations de l'EFS

L'EFS s'engage à faciliter l'accès aux sites, de donner les conditions d'accès : dimension des entrées, des portails..., de faire les demandes d'accès au PC sécurité de certains sites et auprès du chargé sureté de l'EFS HFNO.

L'EFS s'engage à respecter le personnel intervenant, à l'accompagner lors des interventions sur site.

En cas de transfert de matériel médicotechniques, l'EFS s'engage à fournir un certificat de décontamination.

En cas de changement de planning dû à des contraintes internes ou externes à l'EFS, l'EFS en informera au plus vite le Titulaire afin de reporter ou d'annuler la prestation.

En cas de changement de planning dû à des contraintes internes ou externes à l'EFS, les Services généraux en informeront au plus vite le Titulaire afin de reporter, de décaler, ou d'annuler la prestation.

4. CONTRAINTES D'ORGANISATION ET LOGISTIQUES

Il est rappelé que les actions du Titulaire se dérouleront pour la majeure partie dans des établissements recevant du public (ERP), et qu'il doit en conséquence agir conformément à la réglementation concernant ce type d'établissement.

De même, les activités exercées sur les sites de l'EFS sont variées, tant en quantité qu'en caractéristiques : Maison Du Don (MDD), Centre De Santé (CDS), service de distribution de sang, laboratoires (Zones à Atmosphère contrôlée, laboratoire d'analyse, de production...), services supports etc.

Le Titulaire s'attache donc, lorsqu'il est appelé à intervenir sur site au moment où s'y déroulent des activités, à tout mettre en œuvre pour minimiser autant que possible le dérangement occasionné par son intervention.

4.1. Horaires d'intervention

Les prestations pourront être réalisées à tout moment de l'année.

Les prestations se déroulent principalement pendant les horaires d'ouverture des différents sites de l'EFS Hauts-de-France – Normandie sauf cas préalablement défini(s).

Cependant, dans la mesure du possible, pour éviter les risques liés à la coactivité et de ne pas gêner le bon déroulement des activités, l'EFS planifie le début des prestations en dehors du démarrage des services.

La majorité des interventions auront lieu en semaine du lundi au vendredi mais certaines prestations pourront avoir lieu le week-end dans l'intérêt des services ou pour la facilitation de la prestation par le Titulaire.

Le Titulaire devra donc se contraindre à ces horaires qui pourront être modifiés, tout en respectant la réglementation générale du travail.

Une ½ journée équivaut à 4 heures de prestation, et une journée équivaut à 7 heures de prestation.

4.2 Interventions

Les interventions du Titulaire devront être réalisées en priorité pendant les heures ouvrées et en présence d'au moins d'un personnel de l'EFS.

Avant toute intervention (à l'exception de celles qui seront qualifiées d'urgentes), les techniciens du Titulaire seront tenus de prendre obligatoirement contact avec la personne qui est à l'origine de la consultation ou son représentant chargé du suivi de ce marché.

Le Titulaire devra confirmer les interventions programmées auprès de cette personne au moins 8 jours avant la date présumée, en mentionnant la date et l'heure d'arrivée, le nom des intervenants ainsi que la durée et la nature de la prestation.

Le jour de l'intervention, un chef d'équipe est désigné parmi les personnels du Titulaire intervenant sur le(s) site(s). Il est l'interlocuteur privilégié de l'EFS concernant l'exécution des prestations.

Le Titulaire est informé des établissements restants ouverts au public pendant les interventions, il devra donc organiser ses prestations de manière à ne causer aucune gêne ou tout au moins limiter la gêne auprès des utilisateurs des sites concernés.

4.2. Inventaire

Le représentant des services généraux de l'EFS en charge de l'opération de déménagement dressera, pendant ou préalablement à la visite technique, un inventaire des mobiliers et matériels à déménager et en fournira une copie au prestataire lors de la visite technique.

4.3. Moyens à mettre en œuvre

Suite à la visite technique, le Titulaire fera une estimation des moyens humains et techniques à mettre en place.

Les moyens proposés par le Titulaire dans son offre s'entendent comme des moyens minimaux qui pourront et devront au besoin être revus à la hausse afin de satisfaire au respect du planning préalablement contractualisé.

Enfin la mise en place de ces moyens supplémentaires ne pourra faire l'objet d'une quelconque remise en cause du prix global et forfaitaire et resteront à la seule charge du Titulaire.

Le Titulaire s'appuiera là aussi sur la visite d'évaluation technique obligatoire et sur les informations spécifiées dans le présent document pour indiquer les volumes à traiter et les moyens qu'il se propose de mettre en œuvre pour réaliser la prestation, le Titulaire ayant évidemment une obligation de résultat. Le prestataire mettra à disposition le nombre de personnes, de véhicules et de moyens logistiques et de manutention suffisants permettant de réaliser l'ensemble du déménagement dans les délais impartis.

Le succès de l'opération étant corrélé au respect de la réglementation en vigueur, des règles de l'art, des normes et du code du travail.

4.4. Conditions d'accès aux sites

Pour l'accès à certains des sites de l'EFS-HFNO, le jour de la prestation, la carte d'identité des personnels du Titulaire sera demandée.

Le personnel intervenant doit pouvoir justifier de son identité lors de ses interventions sur les sites EFS HFNO.

Le Titulaire s'engage à fournir le nom, prénom, date de naissance et lieu de naissance de son personnel intervenant afin de pouvoir établir les demandes d'accès (sous peine de se voir refuser l'accès au site).

Le Titulaire en fonction du moyen de transport utilisé s'assurera que son véhicule est compatible avec les contraintes d'accès (hauteur, largeur de l'entrée du site).

Il prendra connaissance des itinéraires de circulation et des règlements en vigueur à l'intérieur des sites. Dans tous les cas, le Titulaire pourra se voir interdire (ou reporter) l'accès de tout ou partie des installations à certaines heures, en raison de l'affluence ou de manifestations exceptionnelles.

Le Titulaire se chargera de faire une demande de stationnement sur voies publiques auprès de la mairie du lieu de la prestation, si nécessaire.

4.5. Circulation des véhicules

Les véhicules utilisés pour réaliser la prestation devront être en bon état et propres à l'intérieur. La vitesse limite admise pour les véhicules sur les sites sera celle en vigueur au code de la route ou celle appliquée sur le site. Le titulaire devra s'y conformer, l'usager restant prioritaire dans toutes les circonstances. Il lui faudra rouler «au pas » dans les endroits sans visibilité. Le responsable de l'établissement pourra interdire l'usage de certaines allées.

4.6. Protection de la zone d'intervention

Le titulaire aura à charge la fourniture et la pose de la signalétique des zones d'interventions, que ce soit sur le site, à l'intérieur de l'établissement et sur la voie publique. La signalétique devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Lors des interventions, le Titulaire protégera les zones exposées en cours de transfert par les moyens suivants :

- Protection des sols et des chemins de roulage des engins de manutention par des plaques isorel ou similaires
- Protection des arêtes des murs de circulation par des cornières en cartons ou similaires
- Protection des cloisons vitrées et vitres par la mise place de cartons ou similaires
- Protection des cabines d'ascenseur et des monte-charges

4.7. Dégradations

Les manutentions à effectuer se feront avec le maximum de précautions de manière à éviter la dégradation, même légère, des objets déplacés, des sols, des murs, des portes, des monte-charges et, en règle générale, des biens du domaine public quels qu'ils soient. La réparation de toute dégradation, de quelque nature qu'elle soit, sera à la charge du Titulaire.

5. EXIGENCES

5.1. Exigences générales

L'ensemble de ces opérations doit s'effectuer obligatoirement dans le respect de trois impératifs :

- Cadence d'exécution pour garantir les délais.
- Sécurité et sûreté pour garantir l'intégrité des biens et des personnes.
- Procédure de mise en œuvre permettant de limiter la perturbation des autres activités de l'EFS.

La prestation peut se dérouler en milieu occupé. Elle devra donc impacter au minimum le fonctionnement des différents secteurs de l'EFS.

Les prestations font l'objet au préalable d'une demande de devis auprès du titulaire, présentant une offre détaillée selon les modalités financières du Bordereau des prix unitaires (BPU).

Dès réception de la demande de devis, le titulaire possède un délai de 5 jours ouvrés pour y répondre. Ce délai peut être raccourci en cas de demande de prestation urgente et/ou non prévisible. Une absence de réponse ou une réponse passé ce délai sera susceptible d'entraîner l'application de pénalités.

Ce devis est soumis à l'approbation de l'EFS.

Après accord de l'EFS sur le devis, un bon de commande est émis pour la réalisation de la prestation.

L'EFS s'engage à demander un devis au minimum 15 jours ouvrés avant la date présumée de la prestation.

Ce délai peut être réduit dans le cas d'une prestation urgente et/ou non prévisible.

5.2. Exigences réglementaires

Au-delà de l'objectif global qui est d'assurer le déménagement de différents mobiliers et/ou différents matériels, le titulaire devra assurer ses prestations en respectant la réglementation en vigueur.

D'une manière générale, les prestations du titulaire devront être réalisées selon les règles de l'art et les normes ainsi que selon le Code du Travail

Pour l'utilisation des moyens de transport et de manutention afférents aux prestations objet du marché, le Titulaire doit être en mesure de présenter des permis et des certificats d'aptitude de son personnel à jour.

Le titulaire s'engage donc dans sa proposition à utiliser un personnel qualifié, spécialisé et permanent.

L'ensemble des engins roulants utilisés par le Titulaire devra être en parfait état de marche et devra par ailleurs être à jour quant aux vérifications légales (passage aux mine, assurance, contrôle technique...)

En ce qui concerne la santé et la sécurité des travailleurs, le Titulaire s'engagera :

↳ A respecter scrupuleusement les mesures générales de sécurité conformément au Code du Travail, A fournir les Equipements de Protection Individuelle adaptés au risque identifié (chaussures de sécurité, gants de manutention...)

↳ A mettre à disposition de ses salariés les moyens de manutention adaptés aux prestations à effectuer, aux résultats attendus, afin de limiter le port de charge

↳ Le titulaire devra équiper son personnel d'une tenue vestimentaire correcte, adaptée à la nature des prestations permettant notamment l'identification de ce personnel.

Le personnel intervenant devra posséder son propre outillage et ce dernier devra être adapté aux prestations à effectuer.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, l'EFS établira un plan de prévention comportant la description des opérations, la nature du risque et les mesures de prévention associées.

En amont de la prestation, le Titulaire devra se conformer à une inspection commune préalable afin de déterminer les risques liés à l'activité des deux parties : l'EFS et le Titulaire.

Ce plan de prévention sera sur un formalisme d'un plan de prévention multisites mais spécifiant de façon individuel les risques associés et sera rédigé pour l'ensemble des prestations.

L'analyse des risques de l'entreprise sera à joindre dans l'offre.

Le Plan de Prévention fera l'objet d'une prise de connaissance par le personnel intervenant pour la prestation citée.

Cette prise de connaissance devra être formalisée et tracée. L'EFS pourra mettre à disposition, si besoin, son document interne.

6. VALIDATION DES PRESTATIONS

À l'issue de la réalisation de la prestation un état des lieux contradictoire sera réalisé entre le titulaire et l'EFS. Ce contrôle portera sur la bonne exécution des tâches, sur le bon état des lieux et des équipements et sur le bon fonctionnement des matériels.

Un Procès-verbal de réception sera signé par les deux parties.

Après chaque prestation, la lettre de voiture devra être transmise, signée par le Titulaire et l'EFS et envoyée par mail à l'adresse suivante : hfn-services-generaux@efs.sante.fr

Le Titulaire peut également présenter un système de traçabilité connecté et le détaillera dans son offre.

7. RESPONSABILITE

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de destination incombent au titulaire.

Si un matériel ou un équipement mis à la disposition du titulaire par l'EFS est détruit ou endommagé, le titulaire est tenu de le remplacer ou d'en rembourser la valeur à neuf.

Si un local mis à la disposition du titulaire par l'EFS est dégradé, le titulaire est tenu de le remettre en état ou de rembourser le montant des frais de reconstitution à neuf à la date du sinistre de la dégradation.

Enfin, le titulaire est responsable de tous les dommages – de quelque nature que ce soit – à l'égard des biens et des personnes, causés par l'exécution des prestations de déménagement.

Le titulaire s'engage à utiliser des véhicules en bon état de fonctionnement. Si au cours d'une opération de déménagement, l'un des véhicules venait à être immobilisé, le titulaire s'engage à prévenir l'EFS dans les meilleurs délais afin de fixer les conditions d'achèvement de la prestation. Tout surcoût induit par l'immobilisation est à la charge du titulaire.

8. PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE EN MATIERE DE RESPONSABILITE SOCIETALES DES ENTREPRISES

Dans le cadre de la commande publique, l'EFS participe à l'atteinte des objectifs de développement durable, dans leurs dimensions économiques, sociale et environnementale.

Le Titulaire présentera les actions mise en place en matière d'engagement responsabilité sociétale des entreprises et de performance environnementale (ou RSE) – ISO 26000 ou autres démarches équivalentes :

- Promouvoir l'économie sociale et solidaire - Encourager l'emploi des personnes en difficultés (Insertion et Handicap)
- Lutter contre toutes les discriminations et promouvoir l'égalité
- Agir pour la santé de tous et la préservation des ressources naturelles en tenant compte des innovations (meilleures techniques disponibles).

Lors des réunions de suivi de marché, un suivi de ses engagements et des innovations devra être présenté dans le plan de progrès.

Le Titulaire fournit également une déclaration sur l'honneur du respect des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Le titulaire devra mettre en œuvre une démarche écoresponsable incluant :

- l'utilisation de véhicule à faibles émissions (électriques, hybrides, conforme à la norme Euro 6).
- la sensibilisation des chauffeurs à l'écoconduite.
- la sensibilisation des personnels au tri des déchets.
- le recours à des emballages recyclés ou réutilisables.
- le tri sélectif des déchets et la traçabilité de leur traitement.
- le recours à des éco-organismes agréés pour la gestion des déchets mobiliers.